

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4673**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Déclassement et cession à l'euro symbolique à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département de l'Ain DYNACITE d'une partie du domaine public communautaire située rue des Verchères

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4673**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement et cession à l'euro symbolique à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département de l'Ain DYNACITE d'une partie du domaine public communautaire située rue des Verchères**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Le 13 mai 2005, la convention du Grand Projet de Ville de Vaulx en Velin a été signée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et par différents partenaires dont la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Vaulx en Velin. Cette convention fixe les modalités de réalisation du grand projet de Ville de Vaulx en Velin dont l'opération de restructuration du quartier Vernay-Verchères fait partie.

Une étude de programmation urbaine a été conduite en 2006 et a permis de valider en concertation avec les habitants, les bailleurs, la Commune de Vaulx en Velin et les différents partenaires signataires de la convention ANRU, un programme d'intervention visant à restructurer l'ensemble des espaces extérieurs du quartier, tant privés que publics. Ce programme, qui porte sur environ 3,65 hectares, intègre la création d'espaces publics de compétence communale (espaces verts, aires de jeux, chemin piéton), la reprise intégrale de l'éclairage du quartier, le désenclavement du secteur et l'amélioration du stationnement ainsi que la résidentialisation des pieds d'immeubles de chaque bailleur.

La réalisation de ce programme a été confiée à la Communauté urbaine compte tenu, d'une part, de la complexité de la structure foncière actuelle, de son obsolescence au regard des usages en vigueur et, d'autre part, des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions.

Concernant le futur maillage du secteur, il est prévu le prolongement de la rue des Onchères jusqu'aux avenues Paul Marcellin et Salvador Allende et le dévoiement de la rue des Verchères afin qu'elle puisse se brancher sur ledit prolongement de la rue des Onchères à l'Est du quartier.

Par conséquent, les fonctions de desserte et de circulation des voies du quartier vont être modifiées et vont conduire :

- à la création et donc au classement dans le domaine public communautaire de la rue des Onchères prolongée,
- au dévoiement de la rue des Verchères et donc au classement dans le domaine public communautaire de son nouveau tracé, en rive Est du quartier,
- au déclassement du domaine public communautaire de la section de la rue des Verchères abandonnée suite à son dévoiement.

L'emprise de 379 mètres carrés environ de la rue des Verchères à déclasser fait actuellement partie du domaine public de voirie communautaire (cf. partie hachurée sur le plan ci-annexé).

Elle doit faire l'objet d'une procédure de déclassement puisqu'elle constituera pour partie l'assiette du futur parking de substitution de 90 places que doit réaliser l'Office public de l'habitat (OPH) du Département de l'Ain DYNACITE, et pour une autre partie, un tènement foncier destiné à l'aménagement de nouveaux espaces publics créatifs et de loisirs prévus dans ce secteur.

Une enquête technique a été réalisée dans le cadre de la procédure de déclassement. Aucun réseau n'a été identifié sous l'emprise à déclasser.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Par arrêté n° 2013-01-28-R-0048 du 28 janvier 2013, monsieur le Président de la Communauté urbaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 11 au 25 mars 2013.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

Aux termes du compromis de vente, la cession à DYNACITE interviendrait au prix de 1 € symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 379 mètres carrés environ, située rue des Verchères à Vaulx en Velin, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département de l'Ain DYNACITE.

3° - Approuve la cession à l'office public de l'habitat du Département de l'Ain DYNACITE d'une partie du domaine public communautaire située rue des Verchères à Vaulx en Velin, dans la perspective de son projet d'aménagement d'un parking de substitution de 90 places.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 379 € en dépenses : compte 204 411 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.